

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu. Adjoint(e)s.

Messieurs Alain Bertin, Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Karine Tirole, Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Madani Zaoui, Monnet Emmanuel, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

Etaient excusés

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Richard Tissot qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Madame Rachel Noroy Narbey qui donne procuration à Monsieur Pascal Godin

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Dany Krasauskas ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 – Prestation RGPD - Avenant 1 au règlement général sur la protection des données
- 04 – INSEE – Opération de recensement

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 05 – Ressources humaines – Adhésion aux missions complémentaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG25

COMMISSION FINANCES

- 06 – Régularisation de cautions
- 07 – Délégation du Conseil municipal au Maire – admission en non-valeur

COMMISSION INFRASTRUCTURES

- 08 – Lotissement Bas des Routes Extensions – Attribution de parcelle - Lot n°10

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU TOURISME

- 09 – Camping municipal – bilan annuel de la prestation de service
- 10 – Camping municipal – modifications des tarifs

AFFAIRES DIVERSES

- 11 – Prochaine date du conseil municipal
- 12 – Journée commémorative – 8 mai 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

M. Pascal Godin sollicite deux modifications du procès-verbal aux points 11 et 20.

M. le Maire indique refuser les demandes de modification de la minorité. Il estime, sans remettre en cause les propos de M. Pascal Godin, que le procès-verbal les prend déjà en compte même si cela n'est pas écrit de manière littérale. Il précise que les procès-verbaux sont rédigés en toute sincérité et qu'ils ne rapportent pas au mot près tous les propos du Maire et des conseillers.

Messieurs Serge Louis et Denis Simonin estiment que cela n'est pas l'objectif d'un procès-verbal.

Monsieur Serge Louis dit au Maire, qu'il ne tient pas compte des remarques de la minorité volontairement.

Il l'invective de « *dictateur* » et lui demande de répéter son refus devant toute l'assemblée.

Mme Sylviane Vuillemin dit à la minorité que traiter le Maire de dictateur ne se fait pas.

M. le Maire demande à M. Serge Louis de cesser ses propos. Il réitère son refus et rappelle que l'ancienne majorité, dont M. Serge Louis et M. Denis Simonin faisaient partie, ne prenait pas systématiquement les commentaires de la minorité de l'époque.

M. Denis Simonin demande au Maire de cesser de « *faire son caliméro* » par deux fois et l'invective de « menteur ». Il propose alors d'enregistrer les séances pour avoir confirmation des discussions.

M. Constant Cuche ajoute que le procès-verbal retrace les informations principales qui permettent de comprendre le déroulement du Conseil municipal. Il affirme également qu'avec l'ancienne majorité les séances ne se passaient pas du tout comme cela et que l'ancien Maire ne prenait pas en compte les propos de la minorité contrairement à aujourd'hui.

M. Denis Simonin répond à M. Constant Cuhe, qu'« *il n'en a rien à foutre de Joseph Parrenin, il n'est plus là !* ».

M. le Maire assure à Messieurs Serge Louis et Denis Simonin qu'ils n'ont pas de leçons à lui donner sur la manière d'écrire les P.V notamment au regard d'une des publications Facebook de la minorité. Il y est indiqué que le Souvenir Français a « *essuyé un refus de la part de la commune de Maîche* » de participer à la commémoration des Déportés du 28 avril 2024.

Ce que Monsieur le Maire réfute, puisqu'il n'y a eu aucune demande du Souvenir Français. Il reproche à M. Denis Simonin d'utiliser le mensonge à des fins politiques à travers son rôle associatif au Souvenir Français.

M. Denis Simonin répond à M. le Maire que la municipalité n'a effectivement pas participé à l'organisation du 28 avril avec le Souvenir Français. A cet effet, il traite le Maire de « *menteur* » concernant la participation de la ville et M. Serge Louis réplique au Maire qu'il est un « *fachiste* ».

M. le Maire demande à la minorité de cesser les injures à son encontre sous peine d'interrompre la séance.

M. Constant Cuhe affirme qu'à aucun moment, le sujet de l'organisation du 28 avril 2024 n'a été abordé lors des réunions de préparation du 8 mai avec le Souvenir Français.

M. le Maire souhaite retracer sa posture concernant les commémorations officielles. Il explique qu'en 2017, lorsqu'il a rencontré le Souvenir Français et les anciens Combattants, le constat a été fait qu'il y avait trop de commémorations et qu'il serait plus pertinent d'en célébrer certaines de manière plus significative afin de leur donner plus de relief. C'est ainsi, que les journées du 8 mai et du 11 novembre sont organisées en associant le plus de monde possible.

Il indique qu'il n'a donc jamais été question de refuser quoique ce soit au Souvenir Français. Il précise d'ailleurs que la ville a pris un arrêté pour interdire le stationnement sur le parking des déportés et a relayé la commémoration sur ses réseaux sociaux pour annoncer la date à la population. M. le Maire estime donc que la municipalité a fait le nécessaire pour le bon déroulement de cette commémoration.

Il affirme être satisfait que le Souvenir Français organise des commémorations de manière active. Il ajoute « Pensez-vous réellement si la municipalité avait refusé de participer, que les conseillers de la majorité auraient été présents ? »

Le Maire conclut son propos en insistant sur le fait que l'opposition a utilisé la commémoration du 28 avril dernier à des fins politiques pour atteindre la majorité. En cela, elle détourne le rôle associatif du Souvenir Français en le politisant, ce qui pose réellement problème. Il poursuit et affirme que la politique doit être utilisée au sens noble du terme « la gestion de la ville » dans l'intérêt des administrés, et non pas comme le fait l'opposition, en utilisant la démagogie pour arriver à ses fins.

Denis Simonin réitère ses propos et trouve décevant que ce ne soit pas la municipalité qui organise le 28 avril notamment au regard des familles des déportés. Et M. Serge Louis trouve que regrouper la cérémonie du 8 mai en même temps que celle du 28 avril ne se fait pas.

A ces propos, le Maire dit qu'il n'est pas obligatoire de commémorer toutes les dates, certaines communes n'organisent que le 8 mai et/ou le 11 novembre. Il comprend que cela ne plaise pas à tout le monde, mais pour autant il n'a reçu aucune plainte de famille pour dire qu'il y a un manque de commémoration à Maïche. Il rappelle que chaque année, la Ville organise un certain nombre de commémorations et qu'il est systématiquement au côté des associations et des citoyens qui viennent accomplir leur devoir de mémoire.

Ainsi se termine le débat et M. Pascal Godin prend acte, à regret, de la décision du Maire de ne pas prendre en compte ses demandes de modifications du procès-verbal.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 29 mars 2024 ans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.20 – Travaux de finition de voirie du lotissement du Pertus sur la Commune de Maîche – Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise ROGER MARTIN.
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'entreprise ROGER MARTIN, domiciliée 9 route de Montbéliard, à ANDELNANS (90400), un marché pour les travaux de finitions de voirie du lotissement du Pertus sur la Commune de Maîche.
- 2024.21 – Location garage situé rue de l'Europe- Bail de location – Autorisation signature
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bail de location avec Monsieur BARDIN Antonin, domicilié 4 Rue de l'Europe à Maîche, pour la location de l'immeuble suivant : garage n°2 situé rue de l'Europe à Maîche.

03

PRESTATION RGPD – AVENANT 1 AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – ADAT

Monsieur le Maire rappelle sa délibération 2018.45 en date du 30 mai 2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à la prestation de l'AD@T pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé par le biais d'une convention pour la réalisation de missions optionnelles.

Cette prestation a permis à la commune de nommer l'AD@T en tant que personne morale pour être délégué à la Protection des Données et ainsi de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour accompagner au mieux la Commune dans le maintien en conformité au regard de la réglementation, la prestation évolue. Les nouveautés 2024 sont :

- La mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD,
- L'accès à des sessions de sensibilisation en vision conférences sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles,
- L'accès à une base documentaire avec des actualités, des flashs infos et des modèles sur le thème de la protection des données.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME le renouvellement de l'adhésion par la signature de l'avenant 1.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

04

INSEE – OPERATIONS DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de recensement des habitants de la Commune se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la Commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année et prise en compte pour déterminer la participation de l'État au budget communal, ainsi que les résultats statistiques relatives aux caractéristiques des habitants et des logements.

En 2025, une Enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui sera exceptionnellement associée à celle du recensement. Cette enquête, reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (Cnis), est réalisée par l'INSEE depuis 1954 et n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire et a vocation à être représentative au niveau régional. Maïche en fait partie pour cette édition.

Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire au recensement pur sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la Commune sont formalisés par une convention.

M. le Maire rappelle qu'il faudra organiser les crédits nécessaires pour cette opération à partir de septembre 2024.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE des opérations liées à l'Enquête Famille qui seront associées à celles de recensement des habitants de la Commune et qui se dérouleront à Maïche du 16 janvier au 15 février 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de l'Enquête Famille au budget communal 2025 sachant qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune en contrepartie, comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INSEE et tous les documents afférents à l'exécution de l'Enquête Famille 2025.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

05

RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS – CDG25

Le Conseil municipal est informé que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels ;
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le CST ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical) ;
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit ;
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite ;
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

M. le Maire signale que la Commune finance déjà une prestation sociale en matière d'accompagnement RH et qu'il est intéressant de compléter cette offre de service selon les besoins de la collectivité.

M. Serge Louis demande si le service RH sollicite régulièrement le CDG à cet effet. Mme la Directrice des Services lui répond par l'affirmative et qu'il s'agit d'un réel soutien dans la sécurisation des actes juridiques de la ville en matière de ressources humaines.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25,

AUTORISE que des crédits nécessaires soient inscrits au budget principal,

AUTORISE que Monsieur le Maire soit chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

COMMISSION FINANCES

06

REGULARISATION DE CAUTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation par laquelle, le 12 mars 2024, les services du SGC de Morteau l'ont informé que des cautions, pour certaines non identifiées, et datant de 1996, 1998, 2002 et 2003 n'ont pas été restituées pour un montant total de 1 252.57€.

Afin de régulariser ces situations et sachant qu'il y a prescription, les services du SGC demandent que les services comptables de la Commune de Maîche, procèdent aux écritures suivantes :

- Emission de mandat au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus »,
- Emission de titre au 75888 « autres produits divers de gestion courante »

Vu la demande des services du SGC en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE les écritures comptables demandées sur le budget communal et sur l'exercice 2024.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

07

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité, l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est alors votée par le Conseil municipal.

L'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dans son alinéa 30°, permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, pendant la durée de son mandat « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Le décret n°2023-523 paru au JORF le 30 juin 2023 fixe les éléments suivants :

- Le seuil de délégation prévu par délibération ne peut être supérieur à 100€,
- Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures comptables, le Maire propose l'admission en non-valeur par arrêté,
- Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,
- Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

VU L'article L2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dans son alinéa 30°,

VU le décret n° 2023-523 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal, paru au Journal Officiel du 30 juin 2023 ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la délégation du Conseil municipal au Maire,

FIXE le seuil de délégation d'admission en non-valeur à 100€,

AUTORISER l'admission en non-valeur par prise d'arrêté,

PREND ACTE que les créances en non-valeur seront présentées au moins une fois par an au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,

PRENDRE ACTE qu'il sera tenu à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

COMMISSION INFRASTRUCTURE

08

LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION – VENTE DU LOT N°10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la viabilisation du lotissement Bas des Routes Extension est terminée et que l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai 2016 vaut autorisation de différer les travaux de finition et de vendre les parcelles de ce lotissement.

Une parcelle restait à commercialiser sur ce lotissement. Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a enregistré la demande d'acquisition suivante :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Montant de la TVA sur marge de 20%	Prix de vente T.T.C
10	Madame Mélissa HANI et Monsieur Omar HASSAK	Damprichard	ZI 183 856 m2	59 920,00	10 956,80	70 876,80

Cet exposé entendu,

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 définissant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014, portant validation du schéma d'organisation du lotissement Bas des Routes Extension et fixant le prix de vente des parcelles,

VU la délibération n° 2014.139 du 24 novembre 2014 modifiant une erreur matérielle figurant dans la délibération précitée,

VU la délibération n° 2015.04 du 26 janvier 2015 validant le schéma d'organisation, le règlement du lotissement et autorisant le dépôt du permis d'aménager et le différé des travaux de finition,

VU la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant le prix de vente au mètre carré des parcelles,

VU l'arrêté n° 2015.01 PA du 15 juin 2015 autorisant le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 025 356 15R0001,

VU l'arrêté n° 2016.01 PA du 12 mai autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la confirmation de réservation du lot n° 10 faite par Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'ALIENER la parcelle de terrain n° 10 cadastrée ZI 183 de 856 m², aux conditions suivantes :

1. Il sera aliéné pour construction et aisances à Madame Mélissa Hani et Monsieur Omar Hassak, 5 rue des HLM - 25450 Damprichard, la parcelle de terrain n° 10 de 856 m², cadastrée ZI 183, située au lotissement du Bas des Routes Extension au prix de 70 € H.T le mètre carré, conformément à :

- la délibération n° 2014.127 du 27 octobre 2014 fixant le prix de vente des parcelles de ce lotissement à 70 € HT le mètre carré,
- la délibération n° 2015.05 du 26 janvier 2015 confirmant ce prix de vente,
- l'avis du Service France Domaine du 30 décembre 2014, renouvelé le 18 mai 2016,

2. Conformément aux dispositions de la réforme de la TVA Immobilière et des délibérations précitées, le prix de cette opération foncière sera calculé de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Prix margé en € HT / m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
70 €	64 €	TVA sur marge	12.80 €	82.80 €

Prix non margé HT au m² x surface du lot = **prix total HT**
70 € x 856 m² = **59 920.00 € HT**

(Prix margé HT au m² x taux de la TVA) x surface du lot = **montant de la TVA margée**
(64 € x 20 %) x 856 m² = 12.80 € x 856 m²
= **10 956,80 €**

Prix total HT + montant de la TVA margée = **Prix total TTC**
59 920.00 € HT + 10 956,80 € = **70 876,80 € TTC.**

Le paiement aura lieu à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor.

Conformément aux termes de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

3. Les acquéreurs s'engagent à respecter toutes les clauses de la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988, qui sont les suivantes :

- Terrains destinés à la construction en lotissement et hors lotissement

1. *L'acquéreur d'une parcelle de terrain dispose d'un délai de 3 mois pour retenir le lot qui l'intéresse. Ce délai court à partir de la réservation formulée par l'intéressé(e) (verbalement ou par écrit). L'acquéreur devra impérativement déposer sa demande de permis de construire dans le délai de 3 mois suivant sa demande.*
2. *Le paiement du terrain devra être réalisé dans le délai de 3 mois suivant la date limite de réservation. L'acte de vente du terrain devra être déposé par la même occasion au secrétariat de mairie.*
3. *L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de 2 ans à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture.*
 - *Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un an pour entreprendre les travaux.*
 - *L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal.*
 - *En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la commune qui en remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu aux articles 2 et 3. Pour permettre l'application de cette clause, la Commune de Maiche se réserve expressément, pendant un délai de quatre ans à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.*

L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur. Et le remboursement qui sera effectué par la Commune de Maiche au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré.

4. Après délivrance du permis de construire, les travaux ne pourront débuter que si le paiement de cette opération a été effectué et l'acte de vente signé.

5. Tous les frais résultants de cette opération seront à la charge des acquéreurs.

6. Il est précisé aux acquéreurs que l'assainissement communal est établi en réseau séparatif et que le raccordement individuel devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM). Les acquéreurs s'engagent à faire contrôler leur raccordement par les services de la CCPM avant remblaiement des tranchées.

7. Une participation pour assainissement collectif (PAC) devra être réglée par l'acquéreur. Son montant exact figurera dans le courrier qui sera rédigé par la CCPM après accord du permis de construire.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

COMMISSION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

09

CAMPING MUNICIPAL – BILAN ANNUEL DE LA PRESTATION DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la prestation de service pour l'exploitation, l'animation, la communication et l'entretien du camping municipal et du gîte de la Ville de Maïche avec la SARL CRISTALLYS Groupe, signée en date du 25 avril 2023.

M. Mickael BONSENS, gérant de CRISTALLYS Group, vient présenter en séance un premier bilan annuel de la prestation de service.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan.

Bilan annexé au présent procès-verbal.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

10

CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DES TARIFS 2024

Dans le cadre de sa gestion des installations touristiques, le groupe Cristallys propose au Conseil municipal les tarifs 2024 envisagés, à compter du 1^{er} mai :

TARIFS : TYPES HEBERGEMENTS / PRESTATIONS	Basse Saison du 01/11 au 30/03	Moyenne Saison du 01/09 au 31/10 Moyenne Saison du 01/04 au 30/06	Haute Saison du 01/07 au 31/08
	Les vacances scolaires sont en Haute Saison pour toutes zones		
	Tous les hébergements bénéficient de l'accès à la piscine sauf le gîte uniquement sur proposition / devis		
	TTC	TTC	TTC
Chalet avec sanitaire			
Nuit	80	95	105
Week-end	150	165	180
Semaine	380	420	460
Semaine supplémentaire	340	380	420
Chalets sans sanitaire			
Nuit	70	80	90
Week-end	140	150	160
Semaine	350	380	420
Semaine supplémentaire	320	340	380
Mobil Homes (4 personnes)			
Nuit	95	115	125
Week-end	170	205	235
Semaine	450	480	510
Semaine supplémentaire	400	430	460
Camping Tente			
Emplacement 1 adulte	8	9	10
Adulte supplémentaire	6	7	8
Enfants - de 15 ans	3	3	3
Forfait branchement électrique	3	3	3
Véhicule à moteur - garage mort	3	3	3
Camping Car et Caravanes			
Jour de 1 personne	13	14	15
Jour 1 pers. avec branchement élec.	18	19	20

Enfant – 15 ans	3	3	3
Personne supplémentaire 15 et +	4	4	4
Gîte Complet			
Nuit	400	440	480
Week-end	750	800	850
Semaine	1950	2000	2050
Semaine supplémentaire	1650	1700	1750

Gîte Chambre (1 pers)			
Nuit	25	27	29
Personne supplémentaire	5	5	5
Week-end	40	45	50
Personne supplémentaire	10	10	10
Semaine	125	135	145
Personne supplémentaire	35	35	35

Gîte Chambre (1 ou 2 pers)			
Nuit	20	22	24
Week-end	35	40	45
Semaine	115	125	135
Semaine supplémentaire	100	110	120

Gîte Dortoir - par pers "Adulte"			
Nuit	15	16	17
Week-end	25	30	35
Semaine	80	85	90
Semaine supplémentaire	50	55	60

Gîte Dortoir par pers "Enfant -15ans "			
Nuit	10	11	12
Week-end	19	20	21
Semaine	55	65	70
Semaine supplémentaire	50	55	60

Prestations complémentaires			
Jeton Machine à Laver ou Sèche-Linge	4	4	4
Parure complète jetable 1 personne	7	7	7
Parure complète jetable 2 personnes	10	10	10
Caution prêt de prises et adaptateurs	20	20	20
Forfait Ménage Gîte complet *	160	160	160
Forfait Ménage autres hébergements /1 dortoir gîte*	80	80	80
Forfait ménage chambre gîte*	20	20	20
Animaux domestiques	3	3	3
Surplus électrique au-delà de 10 Kwh le Kwh	0.5	0.5	0.5
Adaptateur - Prise européenne / par prise	20	20	20
Location de draps uniquement Gîte (dortoir)	7	7	7
Vente kit hygiène	7	7	7
Caution			

Tout type d'hébergement	500	500	500
Réduction CNAS 15 % cumulable avec les tarifs "semaine supplémentaire"			

*Forfait obligatoire si présence d'animaux

Taxe de séjour en sus par nuit et par personne adulte de 0.55 € pour camping, chalets et mobil-home et de 0.75 € pour gîte

Réduction sur toutes les installations touristiques pour les bénéficiaires du CNAS

Moyens de paiement : ANCV, Chèques, Espèces, CB et Virement

TARIFS BAR

Sans alcool	
Perrier	2,50 €
Soda (Ice tea, Pepsi, Orangina, Coca)	2,50 €
Limonade Rieme 33 cl	3,00 €
Jus d'orange - Oasis	2,50 €
Redbull	3,50 €
Supplément sirop	0,20 €
Eau	1,00 €

Alcool	
Bière pression blonde	2,50 €
Bière bouteille blonde, blanche, ambrée	3,50 €
Bière bouteille ipa, fruits rouges, de la saison	4,00 €
Vin blanc au verre	3,00 €
Vin rosé au verre	3,00 €
Whisky	4,00 €
Vodka	4,00 €
Cocktails	7,00 €
Pontarlier	2,50 €
Ricard	2,50 €
Get27	3,00 €
Ratote	5,00 €

TARIFS EPICERIE et DIVERS

Nourritures

Glace magnum	1,50 €
Glace	1,50 €
Chips nature 30g	1,00 €
Chips nature grand paquet	2,50 €
Riz	2,50 €

Sauce	3,00 €
Pâtes	2,00 €
Saucisse	10,00 €
Comté 250g	5,00 €
Miel (toutes fleurs)	6,00 €
Assiette plateau (charcuterie, fromage)	10,00 €
Assiette barbecue	10,00 €

Boulangerie

Baguette	1,50 €
Pain long	2,00 €
Croissant	1.50 €

Boissons

Sprite 33cl	2,50 €
Coca cola 33cl	2,50 €
Ice tea 33cl	2,50 €
Jus d'orange	2,50 €
Eau	1,00 €
Limonade Rième 100cl	3,50€ + 1,00€ consigne
Limonade Rième 33cl	3,00 €
Café	1,50 €
Bouteille de vin rosé	10,00 €
Bouteille de vin rouge	10,00 €

Hygiène

Kits hygiène	7,00 €
Produits vaisselle Apta	1,00 €
Sacs poubelles 30l	0,50 €
Lessive Ariel la dosette	0,50 €
Eponge	1,00 €

Autres prestations

Jeton machine à laver	4,00 €
Adaptateur borne camping caution/vente	20,00 €
Adaptateur européens caution/ vente	20,00 €

ACTIVITÉS (€/personne)

Randonnée pédestre	5,00 €
Randonnée VTT	10,00 €
Course d'orientation	8,00 €

Piscine	5,00 €
Via Ferrata	25,00 €
Accrobranche	15,00 €
Canoë-Kayak	32 € à 82 € selon le parcours
Raquettes	11,00 €
Ski Nordique	11,00 €
Carte de 10 entrées enfants hors CCPM	35,00 €
Activités sportives autres	5,00 €

STAGES SPORTIFS

De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

COHÉSION ENTREPRISES

1 jour	60,00 €
De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

ANNIVERSAIRES

1 jour (5 à 15 personnes)	210,00
---------------------------	--------

COLONIE DE VACANCES

De 1 à 3 jours	50,00 € / jour
De 3 à 5 jours	45,00 € / jour
De 5 à 7 jours	40,00 € / jour

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs applicables au Camping à compter du 1^{er} mai 2024 tels qu'ils sont présentés,

AUTORISE le gérant à consentir exceptionnellement, à sa propre appréciation, à des réductions dans certaines situations telles que la date de péremption proche des produits,

PREND ACTE que ces tarifs pourront être revus selon le ressenti des touristes.

Publication liste des délibérations sur le site internet : 30 avril 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : 16 mai 2024

AFFAIRES DIVERSES

11

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- 03 juin 2024

12

JOURNEE COMMEMORATIVE

Le 8 mai 2024 à 11h00, la ville commémorera le 79^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en France et en Europe et la célébration des 80 ans de la libération en lien avec le Souvenir Français.

Défilé, lecture officielles, remise de décorations, chant de la Marseillaise par les écoliers, sonnerie aux morts, minute de silence et inauguration d'une plaque au château Montalembert ponctureront ce moment solennel avec la célébration des 80 ans de la libération en lien avec le Souvenir Français.

M. le Maire rappelle que le rassemblement du 08 mai 2024 se fera à partir de 9h30 au Parc du Château du désert. L'association Memory 44 sera présente en habits d'époque ainsi que la 4^{ème} compagnie du 13^{ème} régiment de Valdahon. Pour finir, une plaque sera apposée au Château Montalembert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Conseil municipal - Séance du 29 AVRIL 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 30 avril 2024

2024.04.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
2024.04.02	Prestation RGPD – Avenant 1 au règlement général sur la protection des données
2024.04.03	INSEE – Opération de recensement
2024.04.04	RH – Adhésion aux missions complémentaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25
2024.04.05	Régularisation de cautions
2024.04.06	Délégation du Conseil municipal au Maire – admission en non-valeur
2024.04.07	Lotissement Bas des Routes Extensions – Vente du Lot n°10
2024.04.08	Camping municipal – bilan annuel de la prestation de service
2024.04.09	Camping municipal – modifications des tarifs

Régis LIGIER,
Maire de Maîche

Dany KRASAUSKAS,
Secrétaire de séance



